

Objet : situation des personnels reclassés / déclarations du Président de la Poste / auditions des 18 et 25 mars 2015 devant la représentation nationale.

C'est la première fois de notre histoire que nous entendons un Président de la Poste mentir de manière récurrente devant la représentation nationale, que ce soit à nouveau devant l'Assemblée Nationale le 18 mars dernier puis encore au Sénat le 25 mars 2015 !

Les personnels reclassés se rappellent que par quatre fois (avant puis après sa nomination et tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat) le Président s'était engagé à ouvrir une négociation - voire l'avait déjà ouverte selon certaines auditions - afin de régler la situation des agents reclassés, situation jamais réglée depuis plus de 20 ans !

Le Président de la Poste a ainsi déclaré à l'Assemblée nationale, le 18 mars 2015 :

« L'accord unanime qui porte sur l'adaptation à la grille de la Fonction publique postale ... a permis d'inclure des mesures nouvelles pour les reclassés-es.

Ce qui était une préoccupation permanente de votre Commission et ... pour les organisations syndicales de signifier leurs avis sur ces mesures prises pour les reclassés-es ... je dois constater que la totalité des organisations syndicales de La Poste ont signé cet accord, et pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté je vais donc toutes les citer : le syndicat SUD a signé cet accord, la CGT, la CFDT, FO, la CGC, la CFTC l'UNSA ont signé cet accord... j'ai honoré la promesse que je vous avais faite (aux députés) pour traiter le sujet des reclassés-es, ... et de rencontrer l'unanimité des assentiments des syndicats. ».

Et au Sénat, une semaine après, le 25 mars 2015 :

« Par ailleurs, nous avons négocié ensemble et abouti, le 5 février dernier, à la signature historique de trois accords majoritaires dans notre groupe. Ils portent, d'une part, sur l'accompagnement social induit par la mise en oeuvre du plan stratégique - celui-ci étant signé par les centrales syndicales majoritaires au sein de notre entreprise - et d'autre part, sur la classification et le complément de rémunération concernant la situation des reclassés. Ce dernier accord a été signé par la totalité des syndicats du groupe, à savoir : SUD, la CGT, la CFDT, FO, la CFTC, l'UNSA et la CGC. Toutes ces organisations syndicales ont signé par ailleurs l'accord sur les grilles, qui implique leur modification pour les reclassés. »

Mais de quel accord parle-t-il ?

Comme le précise le préambule de l'accord, celui-ci porte uniquement sur la « transposition des mesures Fonction publique pour les catégories B et C » (cf. pièce jointe, accord sur la transposition des mesures Fonction publique pour les catégories B et C).

Première remarque : cet accord ne concerne que la “transposition” des mesures Fonction publique, il ne traite absolument pas d’une quelconque réparation pour les reclassés du préjudice subi par l’absence de promotion pendant 17 ans à la Poste.

Seconde remarque : cet accord, c’est d’ailleurs le sens du préambule, concerne tout le personnel fonctionnaire, les reclassés comme les reclassifiés !

Troisième remarque : d’une manière générale, les reclassés avaient, avant cette réforme, des carrières plus défavorables que celles des reclassifiés.

Que constate-t-on après cet accord ? Rien n’a changé car M. Wahl n’a rien voulu changer !

Quatrième remarque : si la Poste avait voulu réparer en partie le préjudice, elle avait au moins deux solutions “statutaires” pour le faire, même si cela ne faisait pas partie de notre plateforme revendicative “Reclassé-es” :

- l’une consistait à attribuer le même indice terminal à grade équivalent aux agents reclassés et reclassifiés,

- l’autre, à ne pas rallonger la carrière des reclassés lors de l’attribution de ces indices terminaux.

Oui, ces deux propositions, nous les avons faites lors des négociations... et M. Wahl les a rejetées ! Qu’on en juge par des exemples...

Pour la catégorie C : (Préposé et Aexsg, grades de reclassement. APN1 et APN2, grades de reclassification)

	Echelon terminal		Durée carrière
	brut	réel	
APN1	465	407	27 ans
Préposé	465	407	35 ans

La carrière du préposé (donc équivalent en reclassement de l’APN1) se fait sur 35 ans, alors que l’APN1 ne dure que 27 ans... quelle étrange justice sociale !

	Echelon terminal		Durée carrière
	brut	réel	
APN2	543	462	28 ans
AEXSG	543	462	32 ans

La carrière de l’AEXSG (donc équivalent en reclassement de l’APN2) se fait sur 32 ans, alors que celle de l’APN2 ne dure que 28 ans... M. Wahl, là encore, se moque de la représentation nationale.

Pour la catégorie B : (CT = contrôleur, grade de reclassement. ATG1, grade de reclassification)

	Echelon terminal		Durée carrière
	brut	réel	
ATG1	592/612 *	499/514*	28 ans/32 ans*
CT	592	499	31ans

*la carrière de l'ATG1 est d'une durée totale de 28 ans (indice brut 592, indice réel 499), durée à laquelle se rajoute un échelon exceptionnel en fin de carrière (durée théorique de 4 ans mais soumise à un tableau d'avancement) avec l'indice brut 612 (réel 499).

Conclusion : les indices terminaux des reclassés restent souvent inférieurs aux grades de reclassification. Et quand ils sont identiques, la durée pour les atteindre est plus longue !

S'il y a eu "unanimité", c'est simplement parce que les syndicats ont considéré que les nouveaux indices terminaux étaient plus favorables pour le personnel, notamment pour la retraite.

Il ne pouvait y avoir "unanimité" sur un sujet qui n'a jamais été discuté !

Très clairement, le Président de la Poste a menti à la représentation nationale. C'est déjà un problème en soi ! Et malgré les engagements pris à l'occasion de sa nomination, force est de constater qu'aucune négociation n'a eu lieu. Ce qui est un problème supplémentaire ! Mensonges et promesses non tenues, cela fait beaucoup !

La Poste n'a visiblement pas la volonté de régler ce contentieux dans le cadre d'une négociation associant les organisations syndicales. Aussi, nous comptons sur vos interventions orales et/ou écrites pour questionner la Tutelle sur une telle attitude de la part du Président de la plus grande entreprise publique.

En l'attente de votre réponse, recevez, l'expression de ma parfaite considération.